

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR\_2022\_84

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et 2213.2 ;  
**Vu** le code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 ;  
**Vu** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, et ses textes modificatifs ;  
**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOLUTION30, sis Traverse des BRUSC (06560) VALBONNE en date du 04 Juillet 2022.  
**Considérant** que pour les travaux de remplacement de cadre et tampons, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur le Chemin Augustin Moynier 04510 Mallemoisson ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du 25 JUILLET 2022 au 06 AOUT 2022, la circulation sera réglementée Chemin Augustin Moynier 04510 Mallemoisson, comme suit : Restriction sur section courante par des feux tricolores.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place prévus à cet effet.  
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,  
- au pétitionnaire.

Le:  
Signature du pétitionnaire:

Le 21/07/2022  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

